



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-057 Conseil municipal du 19 mai 2025

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Bruno DE KERGOMMEAUX, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Régis ROUSSEAU

Pouvoirs : Bruno DE KERGOMMEAUX à Gilles RAMBAULT, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE, Fabrice CERISIER à Anthony MORTIER et Régis ROUSSEAU à Renan KERVADEC

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 13 mai 2025
Date de la publication : 21 mai 2025

2025-057 SPORTS - CONVENTION « AGORA », EVENEMENT SPORTIF AVEC LES ENTREPRISES EN SEPTEMBRE 2025, EN PARTENARIAT AVEC LE MEDEF

Rapporteur : Florent CAILLET

Partenaire titre de l'événement, le Medef Pays de Loire souhaite sensibiliser les entreprises de son territoire aux bienfaits de l'activité physique et sportive dans les organisations professionnelles, en tant que levier de la santé au travail.

Cette journée concerne directement les entreprises du territoire et les entreprises adhérentes au Medef Pays De Loire et aux Medef départementaux. Son objectif principal est de créer une dynamique interne par l'activité sportive, d'en valoriser ses bienfaits, principalement sur la santé au travail, ainsi que de se rapprocher du monde associatif sportif local.

La 1^{ère} édition de l'Agora du Sport se déroulera le vendredi 26 Septembre 2025 de 13h30 à 18h00 à Ancenis-Saint-Géréon, au stade de la Davrays et à l'espace Landrain.

La convention jointe précise le rôle de chaque partie prenante.
La commune participe au comité de pilotage et met à disposition ses équipements pour l'occasion ainsi qu'un soutien logistique.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la politique municipale en faveur des pratiques sportives ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel événement sur le territoire d'Ancenis Saint-Géréon ;

Après avis de la commission sports et événements et communication du 6 mai 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention de partenariat comme présentée en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y afférant.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Arnaud BOUYER

Séverine LENOBLE

Nabil ZEROUAL





L'Agora du Sport Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Association MEDEF Pays de la Loire, représentée par son Président, M. Bertrand SCHAUPP,
Ci-après désignée par l'organisateur

d'une part,

L'Association MEDEF Loire Atlantique, représentée par Mme Corinne BESNARD
Ci-après désignée par le Medef 44

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon, représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON,
Ci-après désignée par la Ville,

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, représentée par son Président, Monsieur Jean-
Pierre BELLEIL
Ci-après dénommée la COMPA,

L'Association Rugby-Club du Pays d'Ancenis, représentée par son Président, Monsieur Bernard
LEMAITRE,
Ci-après désignée par RCPA,

Tous partenaires et parties prenantes de l'évènement,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé :

L'organisateur de l'événement, le MEDEF PDL souhaite sensibiliser les entreprises de son territoire aux bienfaits de l'activité physique et sportive dans les organisations professionnelles, en tant que levier de la santé au travail.

Cette journée concerne directement la gouvernance des entreprises du territoire, et des entreprises adhérentes au MEDEF PDL et aux Medef départementaux. Son objectif principal est de créer une dynamique interne par l'activité sportive, d'en valoriser ses bienfaits, principalement sur la santé au travail, ainsi que de se rapprocher du monde associatif sportif local.

La 1^e édition de l'Agora du Sport se déroulera le vendredi 26 Septembre 2025 à Ancenis-Saint-Géréon sur les sites de la Davrays et de l'espace Landrain : accueil et conférence de 13h30 à 15h activités sportives jusqu'à 18h.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Agora du Sport.

ARTICLE 2- PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS

Engagements de l'organisateur

- Être soutien financier de cette journée de promotion de la santé au travail par la pratique physique et sportive, en tant qu'organisateur de l'événement
- Gérer les fonctionnalités et l'habillage de la plateforme d'inscriptions, et l'accompagnement des équipes pour leur inscription si besoin,
- Assurer le suivi des informations aux équipes inscrites, de concert avec l'organisateur,
- Promouvoir l'événement,
- Assurer la conception et la réalisation des différents supports de communication print et digitaux, selon un plan de communication : affiches, vidéo teaser, page sur site internet, posts RS...
- Réaliser le dossier de partenariat, et les MAJ des nouvelles données s'y rapportant.
- Accompagner la recherche de partenariat auprès de l'écosystème Medef, en sensibilisant plus globalement les entreprises à l'importance d'une pratique sportive par les salariés pour contribuer à leur bonne santé et bien-être au travail
- Impliquer les Medef territoriaux pour l'inscription des équipes,
- Constituer une équipe si possible

Engagements du Medef 44

- Participer aux travaux du comité de pilotage
- Assurer le contenu du temps d'échange de l'après-midi et ses intervenants, de concert et en accord avec les parties prenantes et l'organisateur,
- Promouvoir l'événement en rebond du plan de communication de l'organisateur
- Inciter les parties prenantes territoriales à profiter de cet événement
- Accompagner la recherche de partenariat auprès de l'écosystème du département, en sensibilisant plus globalement les entreprises à l'importance d'une pratique sportive par les salariés pour contribuer à leur bonne santé et bien-être au travail
- Fournir des gourdes à l'image de l'événement ou logotées Medef44
- Constituer une ou plusieurs équipes, si possible.

Engagements de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon

- Participer aux travaux du comité de pilotage
- Mettre à disposition le matériel et les équipements nécessaires le jour de l'événement
- Mettre en œuvre les moyens logistiques et techniques selon le cahier des charges établi et validé par le comité de pilotage
- Permettre l'accès aux containers déjà présents sur les sites (Espace Landrain et Davrays)
- Fournir des points d'eau pour approvisionnement des participants en gourdes
- Constituer une équipe si possible

Engagements de la COMPA

- Participer aux travaux du comité de pilotage
- Relayer l'information auprès des entreprises du Pays d'Ancenis, et de son réseau
- Promouvoir le territoire et ses entreprises à l'occasion de l'événement
- Fournir le kit de promotion du Pays d'Ancenis
- Installer et animer un stand de promotion lors de la séquence d'échanges
- Constituer une équipe si possible

Engagements du RCPA

- Assurer la maîtrise d'œuvre sportive du projet, en étroite collaboration avec l'organisateur et les collectivités, notamment sur les aspects logistiques et techniques.
- Proposer et gérer les animations des ateliers sportifs en collaboration avec les clubs sportifs locaux, et surveiller le parcours le jour de la manifestation.
- Impliquer les clubs sportifs volontaires pour qu'ils participent à la promotion de l'événement, et aux inscriptions des équipes.
- Assurer les moments de convivialité, accueil et cocktail de fin de prestation
- Assurer l'encadrement des prestations ci-dessus par un nombre de ressources humaines suffisant et présent tout au long de la journée, à l'aide des clubs sportifs associés à cette manifestation (30 personnes).
- Etablir une facture à l'organisateur pour la location des sites municipaux concernés, et assumer la charge financière des prestations ci-dessus.
- Constituer une équipe si possible

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT

L'organisateur veillera :

- aux moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité physique des participants tout au long des ateliers de l'Agora du Sport,
- à obtenir les assurances RC des parties impliquées dans l'organisation (RCPA, Clubs)
- à obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'évènement, et les déclarations auprès des autorités locales, grâce au concours des parties prenantes.

L'organisateur s'assurera qu'une assurance RC organisateur d'événements sera souscrite.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

L'organisateur sera l'unique bénéficiaire de toutes les recettes générées par l'évènement.

Le RCPA sera récipiendaire d'une aide de la COMPA liée à la valorisation et à l'attractivité du territoire. Cette aide financière fait partie intégrante de ces dites recettes.

Les tarifs et contenus des diverses prestations sont décrites dans le dossier de présentation des offres que le Medef PDL a produit, et sont transmises publiquement.

A l'issue de la manifestation, le RCPA sera autonome sur l'organisation d'une buvette, sur les plans opérationnel et financier.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention prend effet à de la signature, et jusqu'au démontage de l'évènement le vendredi 26 septembre 2025.

Article 6 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Article 7 – Conditions de résiliation

La convention prend fin au terme fixé à l'article 5 de la présente convention.

La convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties co-contractantes, pour un motif d'intérêt général ou un cas de force majeure.

Les parties pourront demander la résiliation de la présente convention en cas de tout manquement aux engagements qui ont été définis préalablement.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à :

Monsieur le Président du MEDEF Pays de la Loire
8 avenue Jacques Cartier
44800 Saint Herblain

Article 8 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Nantes, situé 6, allée Ile Gloriette – BP 2411 – 44041 Nantes Cedex (Tel : 02 40 99 46 00 ; Fax : 02 40 99 46 58), est compétent.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 11 avril 2025

**Pour la Communauté de Communes du
Pays d'Ancenis,**
Le Président,
M. Pierre BELLEIL

Pour la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon,
L'Adjoint en charge de la vie associative et
des affaires sportives,
M. Rémy ORHON

Pour le MEDEF Pays de la Loire
Le Président,
M. Bertrand Schaupp

Pour le MEDEF 44,
La Présidente,
Mme Corinne Besnard

Pour le RCPA,
Le Président,
M. Bernard LEMAITRE